



ARRETE REGLEMENTAIRE DU MAIRE N°036-2023

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA COMMUNE LORS D'UNE MANIFESTATIONS SPORTIVE

Mme Le Maire de Trégueux

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route,

VU, les pouvoirs de Police du Maire,

VU, la demande formulée par M Beurel Président du comité des fêtes de Trégueux.

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité des participants et des spectateurs, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement durant le carnaval 2023.

ARRETE

Article 1

Le dimanche 26 mars 2023 de 13h00 à 17h30, le défilé du carnaval est autorisé à emprunter les rues suivantes :

- Rue de Quéré
- Rue Marcel Rault dans sa partie comprise entre le rond-point dit de la Grand-Porte et le Rond-point de Gammertingen
- Rue de la République
- Rue Abbé Guinard
- Rue de Villebonne dans sa partie comprise entre la rue Marcel Rault et son intersection avec la rue des Fauvettes
- Rue du Docteur Laennec
- Rue Ange le Mée

Article 2

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant :

Du samedi 25 mars à 18h00 au dimanche 26 mars 2023 à 20h00 :

Sur le Parking arrière de Bleu Pluriel dont l'entrée est située rue de Quéré.

Le dimanche 26 mars 2023 de 08h00 à 20h00 :

Sur le parking de Bleu Pluriel dont l'entrée se situent rue Georges Pompidou, ainsi que sur le parking de Bleu Pluriel situé rue Marcel Rault.

Le dimanche 26 mars 2023 de 13h00 à 20h00 :

Rue de Quéré, Rue Georges Pompidou et Rue du Docteur Laennec.

Les véhicules en infraction seront placés en fourrière automobile.

Article 3

La circulation reste possible sur le parcours à l'exception de la rue de Quéré.

La circulation ne peut s'effectuer que dans le sens de la déambulation.

Article 4

Les véhicules de secours restent et demeurent prioritaires.

Article 5

Une signalisation verticale réglementaire sera mise en place par les organisateurs afin d'indiquer l'arrêt et le stationnement interdit, la circulation interdite ainsi que les déviations.

Article 6

L'organisation est tenue de se conformer en tous points aux dispositions du présent arrêté.

Article 7

La commune dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels, et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait de l'épreuve, soit d'un accident survenu au cours de l'épreuve ou à l'occasion de l'épreuve.

Article 8

Les droits des tiers demeurent expressément réservés.

Article 9

Le non-respect de cet arrêté sera réprimé selon les textes en vigueur.

Article 10

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois.

Article 11

Ampliation du présent arrêté qui sera publiée sur le site internet de la commune, sera transmise pour information ou exécution à :

- Monsieur La Directeur Départemental de la Sécurité Publique;
- SAMU Hôpital Yves le Foll à Saint-Brieuc;
- Centre de secours et de protection incendie du Perray;
- Baie d'Armor Transport;
- Le demandeur M Beurel Yvon Président du comité des fêtes
- La police municipale, et la coordination technique de la commune de Trégueux.
- Arrêté mis en ligne sur le site internet Trégueux.org en date du 08/03/2023

Fait à Trégueux le 06/03/2023

Le Maire :

Christine Métois - Le Bras

